JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LÉON SALEFRANQUE

L'impôt du timbre devant la statistique

Journal de la société statistique de Paris, tome 34 (1893), p. 456-480
<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1893__34__456_0>

© Société de statistique de Paris, 1893, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM
Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

IV.

L'IMPÔT DU TIMBRE DEVANT LA STATISTIQUE (1).

L'impôt du timbre apparaît pour la première fois dans la législation fiscale de la France en 1655. Un édit du 20 mars, enregistré en lit de justice, prescrivit de rédiger, sous peine de nullité, tous les actes portant foi, obligation ou acquit, sur des feuilles frappées d'une marque spéciale, dont le prix devait varier d'après la nature des actes. Mais cet édit demeura sans exécution par suite de la résistance irréductible du Parlement.

Une déclaration du 2 juillet 1673 ordonna, en attendant la confection des formules prescrites par celle du 19 mars précédent, de dresser les actes judiciaires et les actes notariés sur papiers et parchemins timbrés. Ces dispositions furent exécutées, mais les intéressés réussirent à les faire rapporter. Le timbre fut remplacé par un droit sur tout le papier fabriqué et consommé dans le royaume, par un édit d'avril 1674.

Cette taxe aurait rapidement amené la ruine des manufactures, on dut en suspendre la perception par un arrêt du 22 mai 1674 qui rétablit le droit de timbre. Un édit d'août 1674 révoqua celui d'avril et ordonna que tous les officiers et ministres de justice fissent usage de papiers et parchemins timbrés à partir du 1er octobre 1674. C'est donc de cette date que court l'établissement définitif de l'impôt du timbre en France. Les droits furent peu modifiés dans leur assiette au cours de l'ancien régime, mais les tarifs furent plusieurs fois augmentés. Ils étaient uniquement basés sur la *dimension* des papiers employés pour la rédaction des actes assujettis à l'impôt (2).

La loi du 11 février 1791 distingua pour la première fois entre les écrits qui devraient, comme précédemment, être faits sur du papier timbré et tarifé d'après sa dimension, et ceux qui, comme les lettres de change, les mandements de payer, les quittances comptables et celles des rentes sur le Trésor public, devraient être rédigés sur du papier marqué de timbres particuliers, dont le prix varierait d'après les sommes à y inscrire. Cette distinction entre le *timbre fixe* et le *timbre proportionnel* a été conservée dans toutes les lois postérieures élaborées de l'an III à l'an V et, ensuite, par celle du 13 brumaire an VII, qui demeure encore aujourd'hui la base de la législation du timbre.

Mais, depuis cette époque, soit à raison des besoins toujours croissants du Trésor, soit au fur et à mesure du développement de la fortune mobilière, de nombreuses dispositions législatives sont venues successivement s'ajouter aux pres-

---

(1) Communication faite à la Société de statistique dans la seance du 25 octobre 1893.

(2) Le rendement de l'impôt était, à la veille de la Révolution (1788), de 5,435.833 livres, savoir :

Débite	4,938,742 livres.
Timbre extraordinaire	450,130 —
Timbre des quittances	46,961 —
Ensemble	5,435,833 livres.

criptions inscrites dans la loi organique (1). Les deux grandes divisions établies par la Constituante gouvernent toujours la matière, mais, dans l'une et l'autre catégorie, les taxes se sont, le plus souvent, spécialisées, atteignant successivement la matière imposable sous toutes ses manifestations. C'est ainsi que le timbre non proportionnel comprend à la fois le timbre de *dimension* et le timbre *fixe ;* à cette catégorie se rattachent les droits qui frappent les *assurances,* les *bordereaux des agents de change et courtiers,* les *marques de fabrique,* les *passeports,* les *permis de chasse,* la *publicité,* les *quittances et chèques,* les *transports.* D'un autre côté, dans le timbre proportionnel figurent les droits perçus tant sur les *effets négociables et non négociables* que sur les *billets de la Banque de France* et les *valeurs mobilières* françaises et étrangères.

I. Timbre de dimension.

L'édit de 1655 tarifait le papier « en proportion de la qualité des actes qui s'y doivent écrire » conformément d'ailleurs au système déjà en vigueur en Hollande et en Espagne, pays auxquels le gouvernement de Louis XIV empruntait le nouvel impôt. En 1673, au contraire, on prit pour base de la taxation la *dimension* du papier. Ce mode de procéder s'est perpétué depuis et nous l'avons introduit, à la suite de nos victoires de la Révolution et de l'Empire, en Belgique, en Italie et, particularité curieuse, en Hollande même.

Le timbre de dimension a été l'objet de critiques aussi vives que justifiées. Taxer les actes à la superficie, quoi de plus irrationnel en effet, et qui voudrait défendre ce système ? Personne assurément, et, dans la guerre aux droits fixes, il semble qu'on ait oublié celui qui devait davantage retenir l'attention. Mais, il faut le reconnaître, il ne s'agit pas seulement de faire disparaître cette anomalie de notre législation financière, il faut, en même temps, rendre au budget les nombreux millions que lui procure cette perception. « Les contributions directes et les contributions indirectes, disait un jour M. Gladstone, sont deux sœurs charmantes, l'une brune et l'autre blonde, qui ne se ressemblent pas, mais auxquelles un ministre des finances doit faire également la cour. » Les cinquante et quelques millions que produit le timbre de dimension ne sauraient de même laisser indifférents ceux qui ont la charge de l'équilibre budgétaire et comme le *great old man,* sans s'arrêter à leurs dissemblances, ils considèrent le timbre de dimension et le timbre proportionnel comme des frères également aimables. Il semble néanmoins indispensable, à mon avis, d'assurer, dans un avenir prochain, la suppression du timbre de dimension (2).

---

(1) Voir nos ouvrages : le *Code du timbre* (1889-1890) ; *le Timbre à travers l'Histoire* (1890) ; *l'Impôt du timbre depuis le commencement du siècle* (1893). [Bibliothèque de la *Société de statistique,* nos 472 et suivants.]

(2) On peut obtenir ce résultat, soit en spécialisant de plus en plus les taxes d'après la nature des contrats, soit encore et surtout par une révision simultanée des droits d'enregistrement et de timbre. Actuellement, en effet, ces deux impôts se superposent dans la presque totalité des cas. Or, la formalité de l'enregistrement n'est nécessaire que pour certains actes, tandis qu'un grand nombre d'autres n'en tirent aucun avantage. Il y aurait donc lieu de procéder à un classement des contrats en deux catégories : dans l'une, figureraient les actes pour lesquels il convient de conserver la formalite et qui continueraient

Les tarifs du timbre de dimension ont été relevés à plusieurs reprises, depuis l'an VII, et ces augmentations successives en ont plus que doublé la quotité.

DÉNOMINATIONS des PAPIERS.	DIMENSIONS (en parties du mètre) de la feuille déployée supposée non rognée.			TARIFS ÉDICTÉS PAR LES LOIS DES				
	Hauteur.	Largeur	Superficie	13 brumaire an VII.	6 prairial an VII.	28 avril 1816.	2 juillet 1862.	23 août 1871.
Grand registre	0m,4203	0m,5946	0m,24997	1f50	1f65	2f00	3f00	3f60
Grand papier.	0, 3536	0. 5000	0, 17680	1 00	1 10	1 50	2 00	2 40
Moyen papier (1/2 du grand regist)	0, 2973	0, 4204	0, 12498	0 75	0 825	1 25	1 50	1 80
Petit papier (1/2 du grand papier) .	0, 2500	0, 3536	0, 08400	0 50	0 55	0 70	1 00	1 20
Demi-feuille (1/2 du petit papier). .	0, 2500	0, 1768	0, 04420	0 25	0 275	0 35	0 50	0 60

Le *Compte général de l'administration des finances* et ensuite les *Comptes définitifs des recettes* ne permettent de suivre la marche de l'impôt que depuis 1834.

Si on compare les années prises de 10 ans en 10 ans (1869 prise comme type intermédiaire) et les années extrêmes connues, on constate les rendements suivants :

1839. . .	27,413,858f	**1869**. . .	42,702,597f
1849. . .	28,588,964	**1879**. . .	52,932,409
1859. . .	32,173,580	**1889**. . .	56,544,711

1834. . . 25,014,040f
1892. . . 54,683,418

tandis que, d'un autre côté, les rapprochements par périodes décennales totalisées donnent les résultats ci-après :

Périodes.	Produits (en millions de francs).	Pourcentage d'augmentation de chaque période sur la précédente.	la première.
1841-1850. . .	286,7	»	»
1851-1860. . .	325,7	13.60	13.60
1861-1870. . .	406,9	24.93	42.34
1871-1880. . .	503,2	23.66	75.51
1881-1890. . .	570,8	13.43	99.09

Il ressort de ces divers chiffres une augmentation croissante dans le rendement du timbre de dimension, mais cette augmentation provient surtout des suréléva-

---

à y être assujettis, mais sans supporter le timbre; dans l'autre, seraient placés tous les actes à soumettre seulement à cette dernière taxe.

Dans l'un et l'autre cas, les tarifs devraient être calculés en s'inspirant de la plus large proportionnalité (qui n'exclut pas d'ailleurs absolument les droits fixes); la matière imposable et l'assiette des droits, déterminés en tenant sérieusement compte de la répercussion économique. De plus, afin d'être réalisée, la réforme devrait se suffire temporairement à elle-même, jusqu'à ce qu'elle puisse être complétée par les détaxes que pourrait notamment permettre le remaniement de l'impôt sur les mutations à titre gratuit, détaxes qui pourraient être utilement prevues dans l'élaboration du projet.

tions du tarif, ainsi que le démontre la comparaison des quantités annuellement débitées. Nous choisirons, pour effectuer ces rapprochements, d'une part les années déjà visées plus haut pour les produits ; d'autre part, celles qui ont précédé et suivi les changements de tarifs ; enfin, la première et la dernière année connues.

DÉNOMINATIONS des PAPIERS.	QUANTITÉS DÉBITÉES (a) EN					
	1849.	1859.	1869.	1879.	1889.	1892 (dernière année connue).
Grand registre. Reg. hypothécaires.	563,357	996,582 (e)	1,327,537	1,355,465	1,334,121	1,315,096
Grand registre. Autres (b) . .	52,282	35,956	42,414	41,576	73,205	69,910
Ensemble. . . .	615,639	1,032,538	1,369,951	1,397,041	1,407,326	1,385,006
Grand papier.	237,712	255,719	460.211	428,179	427,796	426,749
Moyen papier	8,124,606	9,263,141	10,565,180	10,447,150	11,029,074	10,882,894
Petit papier. Feuilles	6,391,148	6,251,235	7,676,398	5,398,714	8,704,625	8,248,766
				167,281 (f)		
Petit papier. Demi-feuilles (c).	21,034,504	21,724,560	25,920,578	31,515,635	30,306,060	28,777,824
Totaux	36,403,609	38,527,193	45,992,318	54,354,000	51,874,881	49,721,239
Produits (en francs) (d) .	23,579,484	26,007,041	40,653,569	51,054,852	54,574,604	52,764,642

DÉNOMINATIONS des PAPIERS.	QUANTITÉS DÉBITÉES (a) EN					
	1861 (dernière année entière au tarif de 1846).	1863 (première année entière au tarif de 1862).	1869 (dernière année normale au tarif de 1862).	1872 (première année entière au tarif de 1871).	1842 (première année connue).	1892 (dernière année connue).
Grand registre. Reg. hypothécaires . .	1,071,976	1,037,027	1,327,537	1,363,099	502,273	1,315,096
Grand registre. Autres (b)	36,476	30,894	42,414	53,548	30,563	69,910
Ensemble.	1,108,452	1,067,921	1,369,951	1,416,647	532,836	1,385,006
Grand papier.	256,705	281,293	460,211	426,977	243,037	426,749
Moyen papier	9,875,201	9,712,039	10,565,180	10,943,547	8,275,357	10,882,894
Petit papier. Feuilles.	6,576,247	7,236,084	7,676,398	7,739,691	6,241,990	8,248,766
Petit papier. Demi-feuilles (c) . . .	24,942,886	22,994,096	25,920,578	28,121,990	19,837,968	28,777,824
Totaux.	42,759,491	41,291,433	45,992,318	48,648,852	35,131,188	49,721,239
Produits (en francs) (d)	28,276,005	37,476,277	40,653,569	50,296,981	23,087,271	52,764,642

(a) Les renseignements font défaut en dehors de la débite, ce qui ne présente d'ailleurs aucune importance au point de vue des rapprochements d'ensemble.
(b) Droits sur les rôles d'équipage compris en 1889 (21,229) et 1892 (22,458).
(c) Pour les années antérieures à 1889, on a doublé les chiffres des *comptes définitifs* pour comparer des éléments identiques, le mode de comptabilité ayant changé dans l'intervalle.
(d) Produit de la *débite* seule.
(e) Cette augmentation provient de la mise en vigueur de la loi du 23 mars 1855 sur la transcription.
(f) En 1879, les feuilles de papier copies sont portées en bloc, sans ventilation possible.

Le rendement de l'impôt offre donc, pour les produits de la débite, entre les deux années extrêmes connues 1842 et 1892, une progression dont le maximum se chiffre à 124.76 p. 100, mais la consommation n'a contribué à cette augmentation que dans la proportion de 41.59 p. 100 ; le surplus, soit 83.17 p. 100, provient des augmentations successives apportées au tarif.

On peut d'ailleurs déterminer exactement, pour toutes les catégories, l'influence

de ces tarifs sur le rendement de l'impôt en appliquant aux quantités débitées en 1892 les divers tarifs qui se sont succédé depuis l'an VII.

DÉNOMINATIONS des PAPIERS.	QUANTITÉS DÉBITÉES en 1892.	PRODUITS QU'ON AURAIT OBTENUS AUX TARIFS DE				PRODUITS ENCAISSÉS au tarif en vigueur (1871).
		brumaire an VII.	prairial an VII.	1816.	1862.	
Grand registre. { Registres hypothécaires.	1,315,096	1,972,644	2,169,908	2,630,192	3,945,288	4,734,346
Grand registre. { Autres	69,910	104,865	115,352	139,820	209,730	251,676
Ensemble.	1,385,006	2,077,509	2,285,260	2,770,012	4,155,018	4,986,022
Grand papier.	426,749	426,749	469,424	640,123	853,498	1,024,198
Moyen papier.	10,882,894	8,162,170	8,978,387	13,603,617	16,324,341	19,589,209
Petit papier. { Feuilles	8,248,766	4,124,383	4,536,821	5,774,136	8,248,766	9,898,518
Petit papier. { Demi-feuilles . . .	28,777,824	7,194,456	7,913,902	10,072,238	14,388,912	17,266,695
Totaux (en francs).	49,721,239	21,985,267	24,183,794	32,860,126	43,970,535	52,764,642 (a)
Tandis que l'année la plus forte sous l'empire de chaque tarif a donné.	»	»	»	28,276,005 (1861).	40,653,569 (1869).	54,946,054 (1890).

(a) L'année 1892 a été sérieusement affectée par la réforme dite des « frais de justice » qui a contribue dans une large mesure au moindre rendement accusé par cet exercice et à arrêter le mouvement ascensionnel des produits.

A raison même de la nature du timbre de dimension, les crises affectent moins sensiblement cette catégorie de produits et on remarque un relèvement rapide dans le rendement des droits dès que les crises s'atténuent.

1847 . . .	30,989,000f (1)	**1869** . . .	42,702,000f
1848 . . .	*25,902,000*	**1870** . . .	*33,184,000*
1849 . . .	*28,588,000*	**1871** . . .	*39,047,000* (2)
1850 . . .	29,998,000	**1872** . . .	44,105,000 (2)

Ces constatations démontrent une fois de plus, l'improportionnalité du timbre de dimension, dont la charge est plus lourde aux époques de crises que dans les années prospères, les mêmes droits, parfois même aggravés, frappant des transactions dont l'importance est sérieusement amoindrie.

II. Assurances.

Les assurances sont très diversement traitées par les lois fiscales. Les unes supportent uniquement le droit de timbre d'une manière obligatoire, sauf enregistrement des contrats en cas d'usage ou de production en justice ; les autres sont assujetties à la fois à une taxe représentative des droits d'enregistrement et au

(1) Les renseignements statistiques font défaut pour les crises antérieures à 1847. On n'a inscrit, en effet, dans les *Comptes définitifs* que le rendement total de l'impôt.

(2) En principal seulement, afin de maintenir les éléments comparables. La loi du 23 août 1871 a ajouté deux decimes aux droits de l'espèce.

timbre. Ce droit de timbre est, en principe, celui de dimension ; mais, par suite de l'abonnement, il devient proportionnel en fait. Enfin cet abonnement, obligatoire pour certaines catégories d'assurances, facultatif pour d'autres, est refusé à d'autres encore (1).

Dans ces conditions, l'examen du *régime fiscal des assurances* réclame un examen particulier et nous nous bornerons aujourd'hui à indiquer le rendement des droits.

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues :

1859 . . .	1,036,076f	**1879** . . .	4,338,821f
1869 . . .	2,764,447	**1889** . . .	5,571,597
1852 . . .	995,892f (2)		
1892 . .	6,286,271		

2° Périodes décennales :

Périodes.	Produits (en millions de francs).	Pourcentage d'augmentation de chaque période sur la précédente.	Pourcentage d'augmentation de chaque période sur la première.
1851-1860	8,5	»	»
1861-1870	19,4	128.23	128.23
1871-1880	38,1	90.63	348.00
1881-1890	44,3	13.64	632.94

Ces chiffres indiquent une progression constante de l'impôt, mais les inégalités annuelles des produits disparaissent dans les moyennes ; c'est dans le détail des droits qu'il faut en suivre la marche exacte. C'est ainsi que les diminutions constatées pour les exercices 1882 (3,953,000 fr.) et 1883 (3,505,000 fr.) et au cours de celui de 1884 (qui a donné seulement 2,521,000 fr.) ont amené le vote de la loi du 29 décembre 1884 établissant l'abonnement obligatoire pour certaines catégories d'assurances.

III. Bordereaux des agents de change et courtiers.

Destinés à faire titre, les *bordereaux des agents de change et courtiers* étaient soumis, sans désignation particulière, au timbre de dimension. Néanmoins, la rédaction de bordereaux sur papier non timbré ayant été fréquemment constatée, la loi du 5 juin 1850, vint affirmer l'exigibilité de l'impôt sur ces documents et édicter, en cas de contravention, une forte pénalité.

(1) Le but à poursuivre nous paraît être l'établissement, pour chaque catégorie d'assurances, d'une taxe unique, calculée de manière à couvrir le Trésor des droits actuellement dus tant pour les contrats eux-mêmes et les actes modificatifs de ces contrats, que pour les actes d'exécution. On éviterait ainsi de très nombreuses difficultés.

(2) Nous avons pris comme année extrême connue 1852 et non 1850, parce que cette année est la première année normale. On sait en effet que c'est la loi du 5 juin 1850 qui a spécialisé les droits de timbre dus sur les contrats d'assurance. (1850 a produit 150,035 fr. et 1851, 147,061 fr.)

La loi du 2 juillet 1862 distingua entre les bordereaux constatant des opérations inférieures à 10,000 fr. ou supérieures à cette somme. Les premiers demeurèrent taxés à 0 fr. 50 c., les autres furent soumis à un droit de 1 fr. 50 c. Une surtaxe de deux décimes édictée par la loi du 23 août 1871 en a respectivement porté la quotité à 0 fr. 60 c. et 1 fr. 80 c.

Le rendement le plus élevé des produits de l'espèce est constaté avec l'année 1881 pour 1,333,000 fr. La moyenne annuelle oscille entre 700,000 et 800,000 fr. Depuis l'établissement de *l'impôt sur les operations de bourse* par la loi du 28 avril 1893, le régime de 1862 ne demeure plus applicable qu'aux bordereaux des courtiers. Nous manquons d'éléments pour établir le *quantum* des droits que le Trésor pourra continuer à encaisser de ce chef.

IV. Marques de fabrique.

Depuis la loi du 26 novembre 1873, tout propriétaire d'une *marque de fabrique* ou de commerce, déposée conformément à la loi du 23 juin 1857, peut être admis sur sa réquisition, à faire apposer par l'État sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier, un timbre spécial destiné à affirmer l'authenticité de cette marque.

Le droit à percevoir varie de 1 centime à 1 fr. d'après la valeur des objets (prix de fabrique).

Les produits en sont essentiellement variables : si on fait abstraction de l'année 1886 qui a exceptionnellement fourni 76,000 fr., l'année la plus forte est 1883 avec 48,000 fr. La période 1873-1880 a donné 71,000 fr. ; celle 1881-1890, 335,000 fr.

V. Passeports.

Les *passeports* pour l'étranger avaient été tarifés à 10 fr. par la loi de floréal an V. C'est au même chiffre que les taxa le décret du 11 juillet 1810, mais les passeports à l'intérieur subirent seulement le droit de 2 fr. Les décimes édictés par la loi de 1871 portèrent respectivement ces droits à 12 fr. et 2 fr. 40 c.

Lorsqu'en 1888 le gouvernement allemand exigea des passeports pour les voyageurs sortant de France par les frontières franco-allemandes, il parut à propos de réduire l'impôt, que la loi du 11 juin fixa uniformément à 50 centimes en principal (60 centimes, décimes compris).

Le rendement des droits sur les passeports démontre l'usage de moins en moins fréquent qui en est fait par les voyageurs.

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues. — (Nous donnons, en outre, les deux années exceptionnelles 1870 et 1871 qui paraissent presenter, dans l'espèce, un intérêt tout particulier)

ANNEES.	NOMBRE DES PASSEPORTS DÉLIVRES				PRODUITS ENCAISSÉS SUR LES PASSEPORTS		
	pour l'etranger.	à l'interieur.	gratis.	TOTAUX	pour l'etranger.	a l'interieur.	TOTAUX.
1839	21,691	335,124	57,648	414,463	216,710f (a)	670,248f	886,958f
1849	21,658	204,665	73,708	300,031	216,580	409,330	625,910
1859	37,279	113,981	27,316	178,576	372,790	227,962	600,752
1869	10,984	15,053	26,973	53,010	109,840	30,106	139,946
1879	6,374	6,895	5,684	18,953	76,488	16,548	93,036
1889	14,400	9,797	6,016	30,213	8,640	5,878	14,518
1870	31,186	38,466	36,989	106,641	311,860	76,932	388,792
1871	39,420	257,204	10,513	307,144	394,200	514,408	908,608
1834	17,305	342,010	23,942	383,257	173,050	684,020	857,070
1892	5,966	4,190	4,922	15,078	3,580	2,514	6,094 (b)

(a) Erreur de calcul de 200 fr , inexpliquee.
(b) Depuis l'abaissement du tarif les produits annuels donnent pour

1889	14,518f	1891	13,997f
1890	15,349	1892	6,094

2° Périodes décennales.

Périodes.	Produits.	Périodes.	Produits.
1841-1850	7,281,998f	1871-1880	2,514,267f
1851-1860	7,067,036	1881-1890	335,908
1861-1870	2,479,194		

VI. Permis de chasse.

Le prix des *permis de chasse* a été fréquemment modifié. Fixé à 30 fr. en 1810, ce prix fut abaissé à 15 fr. en 1816, relevé à 25 fr. (dont 10 fr. au profit des communes) en 1844, puis porté à 40 fr. (30 fr. pour l'État et 10 fr. pour les communes) en 1871.

La loi du 20 décembre 1872 l'a fixé à 25 fr. (15 fr. pour l'État et 10 fr. pour les communes) ; enfin, celle du 2 juin 1875 a ajouté deux décimes à la part de l'État.

Les produits encaissés par le Trésor ont été :

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues.

1839	1,709,820f	1869	4,933,290f
1849	2,144,190	1879	6,242,166
1859	3,732,255	1889	7,281,954

1834	1,201,500f
1892	6,729,822

2° Par périodes décennales :

1841-1850. . .	21,143,760f	**1871-1880**. . .	59,944,101f.
1851-1860. . .	30,489,735	**1881-1890**. . .	68,148,846

Mais à raison des tarifs divers appliqués aux permis de chasse au cours de ces périodes, les produits ne constituent pas des éléments sérieusement comparables; c'est ici le nombre de ces documents qui est à considérer. Il en a été délivré en :

1839. . . .	113,988	**1869**. . . .	328,886
1849. . . .	142,946	**1879**. . . .	346,787
1859. . . .	248,817	**1889**. . . .	348,260

1834.	80,100
1892.	373,879

	Nombre des permis.	Production en francs.
D'un autre côté, on constate pour 1843 (dernière année entière au tarif de 1816) la délivrance de .	143,374	2,150,610
Pour 1845 (première année entière au tarif de 1844).	139,826	2,097,390
Ce fléchissement n'est que momentané et 1846 présente des chiffres supérieurs à 1843 avec	163,381	2,450,715
La dernière année normale du tarif de 1844 (1869) produit le maximum atteint sous l'empire de ce tarif, avec	328,886	4,933,290
L'année 1876 (première année entière au tarif de 1875) accuse une débite de	341,588	6,148,584
Le maximum a été obtenu avec l'année 1889 au cours de laquelle il a été employé	348,260	7,281,954
Notons, enfin, qu'il a été délivré seulement en 1870.	51,413	771,195
Et en 1871	253,325	5,389,920

VII. Publicité.

Depuis la suppression des droits qui frappaient les *journaux* ainsi que les *avis et annonces,* le timbre n'atteint plus la publicité que lorsque elle revêt la *forme d'affiches.*

Les *journaux* furent taxés pour la première fois par la loi du 9 vendémiaire an VI ; la perception de l'impôt fut suspendue en 1848. En 1850, les droits furent rétablis et la quotité en fut fixée à nouveau. Un décret du 5 septembre 1870 les a supprimés.

Sous le régime de 1850, le Trésor a encaissé 138 millions, soit 7 millions année moyenne. L'année la plus forte (1869) a donné 10 millions, la plus faible (1853) seulement 4,837,000 fr.

Les *avis et annonces qui se distribuent au public* avaient été soumis au timbre par la loi du 6 prairial an VII, qui en avait fixé le tarif à un taux déjà légèrement

supérieur à celui des affiches et des journaux, taux qui fut encore relevé en 1816. L'impôt a été supprimé sur les avis et annonces par la loi du 23 juin 1857.

Les dix dernières années d'existence de la taxe avaient produit près de 7 millions. L'année la plus forte est 1856, avec 1,092,000 fr. ; la plus faible, 1848, avec 256,000 fr.

Les *affiches volontaires sur papier* ont été, comme les journaux, taxées pour la première fois par la loi de vendémiaire an VI. Le tarif fut modifié plusieurs fois. Celui actuellement en vigueur a été édicté par la loi du 18 juillet 1866 et augmenté de deux décimes par la loi du 23 août 1871 : 5, 10, 15, 20 et 40 centimes, soit, avec les décimes, 6, 12, 18, 24 et 48 centimes (1).

Les produits du timbre des affiches de cette catégorie accusent le rendement suivant :

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues.

1839. . .	590,348f	**1869**. . .	1,688,279f
1849. . .	674,301	**1879**. . .	2,690,704
1859. . .	781,126	**1889**. . .	3,000,083

1834. . . .	460,930f
1892. . . .	3,121,618

2° Périodes décennales.

Périodes.	Produits (en millions de francs).	Pourcentage d'augmentation de chaque période sur la précédente.	Pourcentage d'augmentation de chaque période sur la première.
1841-1850. . . .	6,0	»	»
1851-1860. . . .	6,9	15.00	15.00
1861-1870. . . .	11,9	72.46	98.33
1871-1880. . . .	20,4	71.42	240.00
1881-1890. . . .	27,9	36.27	365.00

Cette progression ne saurait étonner, la publicité prenant chaque jour une extension plus grande, dont l'impôt du timbre nous permet, on le voit, de fixer l'importance.

Les affiches sur papier ont seules été taxées jusqu'en 1852. A cette époque intervint la loi du 8 juillet, qui assujettit les *affiches peintes* à l'impôt. La dimension servit uniquement de base à la taxation. Le tarif fut fixé à 50 centimes pour les affiches d'une superficie de un mètre carré et à 1 fr. pour celles d'une étendue supérieure.

La loi du 26 décembre 1890 remplaça ces droits par une taxe annuelle variant, selon la population, de 7 centimes à 1 fr. 50 c. par mètre carré.

L'énormité des droits a fait disparaître la matière imposable et le rendement de la taxe annuelle s'est tenu très au-dessous des évaluations budgétaires. La dernière loi de finances (27 juillet 1893) a supprimé l'annualité de la taxe, qui est demeurée fixée au point de vue de l'assiette tant sur la superficie que sur la population et dont la quotité a été par contre relevée dans une certaine proportion.

(1) En principal.

Les produits encaissés de ce chef par le Trésor sont les suivants :

1° Années prises de 10 en 10 ans :

1859. . . .	3,079f	**1879**. . . .	19,978f
1869. . . .	7,007	**1889**. . . .	54,227

1853. . . . 4,263f
1890. . . . 67,118 (dernière année au tarif de 1852).

2° Périodes décennales.

1853-1860 . .	52,060f	**1871-1880**. . .	143,744f
1861-1870. . .	59,964	**1881-1890**. . .	415,016

La taxe annuelle a donné 324,905 fr. en 1891 et 203,749 fr. en 1892, tandis qu'on en attendait 4 millions. Le tarif de 1893 donnera sans doute de meilleurs résultats, bien que le système nouveau ne soit pas à l'abri des critiques (1).

VIII. Quittances et chèques.

Soumises au timbre de dimension par l'édit de 1674, les *quittances* furent assujetties à un tarif spécial par l'ordonnance de 1680. Elles tombèrent ensuite sous l'application des dispositions générales de la loi du 11 février 1791, puis de celle du 13 brumaire an VII, et elles durent être rédigées sur papier de dimension.

La loi n'étant pas exécutée et le droit de la moindre dimension ayant été successivement porté à 50 centimes, on proposa de le réduire à 10 centimes. Une disposition dans ce sens fut insérée dans le projet de budget de 1863 ; elle ne fut pas adoptée. En 1871, on dut faire appel à toutes les ressources financières pour alimenter le budget et la loi du 23 août 1871 statua que les quittances sous signatures privées, ne contenant aucune autre disposition, seraient désormais assujetties au droit de 10 centimes. Dès l'année 1872, les prévisions (10 millions) qui avaient servi de base à la préparation de la loi furent dépassées. En 1879, les produits se chiffraient à 15,370,941 fr. et, en 1889, à 17,035,314 fr.

Périodes.	Produits (en millions de francs).	Pourcentage d'augmentation de chaque période sur la précédente.	la première.
1871-1875. . . .	56,9	»	»
1876-1880. . . .	76,2	33.91	33.91
1881-1885. . . .	83,3	9.31	46.37
1886-1890. . . .	83,1	»	»

Les années 1891 et 1892 dépassent, l'une et l'autre, 17 millions. — Nous avons défalqué dans nos calculs les droits perçus au même tarif sur les colis postaux, produits qui figurent sous la même rubrique dans les *Comptes définitifs*.

(1) La progression de la taxe n'est pas limitée, en effet, et cependant on ne saurait soutenir que la publicite soit indéfiniment proportionnelle à la dimension de l'affiche, d'ou la necessite d'un *maximum*.

La loi du 23 août 1871 avait tarifé les *chèques* à 10 centimes, quel que fût le lieu d'où ils étaient tirés. La loi du 19 février 1874 a maintenu le droit à 10 centimes pour les chèques sur place, mais elle a porté à 20 centimes celui applicable aux chèques de place à place.

Les droits de l'espèce sont bloqués dans ceux des quittances sous seing privé jusqu'en 1877 pour les chèques de cette dernière catégorie, jusqu'en 1879 pour les autres. En voici le détail depuis cette époque.

ANNÉES.	CHÈQUES SUR PLACE.		CHÈQUES DE PLACE A PLACE.		TOTAUX.	
	Nombre.	Droits perçus.	Nombre.	Droits perçus.	Nombre.	Droits perçus.
1880	2,758,100	275,810f	1,638,830	327,766f	4,396,930	603,576f
1881	3,683,300	368,330	1,896,425	378,285	5,579,725	746,615
1882	2,953,880	295,388	1,597,650	319,530	4,551,530	614,918
1883	2,925,290	292,529	1,541,150	308,230	4,466,440	600,759
1884	2,924,410	292,441	1,515,135	302,127	4,439,545	594,568
1885	3,175,350	317,535	1,459,105	291,821	4,634,455	609,356
1886	3,216,390	321,639	1,522,055	304,411	4,738,445	626,050
1887	3,317,320	331,732	1,599,675	319,935	4,916,995	651,667
1888	3,441,940	344,194	1,549,865	309,973	4,991,805	654,167
1889	3,730,250	373,025	1,689,960	337,992	5,420,210	711,017
1890	3,747,090	374,709	1,615,625	323,125	5,362,715	697,834
1891	4,019,400	401,940	1,682,260	336,452	5,701,660	738,392
1892	4,117,420	411,742	1,609,300	321,860	5,726,620	733,602

Nous nous bornerons à constater, pour l'instant, la dépression de 1882 à 1888, dépression d'autant plus remarquable qu'elle affecte les chèques des deux catégories. La réduction des droits de timbre sur les effets de commerce et le krach sont certainement au nombre des causes des moins-values constatées.

Depuis 1865, les *quittances des comptables de deniers publics* ont été soumises à un tarif spécial qui a remplacé, en ce qui les concerne, le timbre de dimension qui leur était précédemment applicable en vertu de la loi générale. Les motifs qui militaient en faveur de la réduction de l'impôt pour les quittances sous signatures privées, n'étaient pas moins impératifs en ce qui concernait les quittances des comptables. Les propositions de 1862 ayant été repoussées, la question fut reprise en 1865 et la fixation à 20 centimes des droits à percevoir sur ces quittances fut votée.

Lorsqu'en 1871, le timbre à 10 centimes fut établi, il était indispensable de conserver au budget toutes ses ressources. Par suite, au lieu de placer toutes les quittances sous le même régime en réduisant de 20 à 10 centimes le droit sur celles des comptables surtaxa-t-on, au contraire, ces dernières qui, depuis, supportent le droit de 25 centimes.

Dès 1866, les nouveaux droits avaient dépassé un million (1,077,937 fr.). Ils se maintinrent à ce chiffre jusqu'en 1871. Avec le tarif de 25 centimes, ils montent à 1,300,000 fr. (1,321,145 fr.), augmentation en correspondance exacte avec celle de l'impôt. Ils atteignent leur *maximum* en 1878 (2,086,841 fr.), tombent à 1,200,000 fr. en 1879 et 1880, à 900,000 fr. en 1881 (911,418 fr.) et ne dépas-

sent plus le million qu'en 1887 (1,002,849 fr.) et en 1890 (1,058,137 fr.). La dernière année connue (1892) a produit seulement 883,055 fr. (1).

IX. Transports.

Le timbre atteint les contrats de transports, qu'ils s'effectuent par voie de terre ou par voie de mer.

Les *lettres de voiture* relatives aux transports terrestres effectués autrement que par chemins de fer sont assujetties au timbre de dimension, mais les feuilles du moindre format suffisent à la rédaction de ces contrats. Les produits de l'espèce ne ressortent distinctement dans les *Comptes définitifs* que depuis 1868. Ces produits présentent une dépression continue, conséquence, sans doute, de l'établissement successif des voies ferrées sur l'ensemble du territoire.

1° Années prises de 10 en 10 ans :

1869. . . .	767,686f	**1879**. . . .	63,428f
1889. . . .	91,455		

1868 (première année connue). 593,697f
1892 (dernière année connue) 105,742
(C'est le rendement le plus élevé constaté depuis 1875.)

2° Périodes décennales :

1871-1880. . .	1,716,716f	Avec une moins-value de la dernière période sur la précédente de 157.40 p. 100.
1881-1890. . .	666,919	

Les *contrats de transports par chemins de fer* sont diversement traités par la loi fiscale selon que ces transports sont effectués en grande ou en petite vitesse.

La Cour de cassation s'étant refusée à consacrer la doctrine de l'administration de l'Enregistrement, qui jugeait passibles de l'impôt les notes d'expédition remises par les compagnies aux conducteurs de trains et ayant, d'un autre côté, statué que la lettre de voiture n'était pas une forme obligatoire du contrat de transport, il devint indispensable d'insérer dans la loi de nouvelles dispositions, tant pour assurer la sécurité du titre de transport par chemin de fer que pour sauvegarder les droits du Trésor. La loi du 13 mai 1863 vint donner satisfaction à ce double intérêt.

---

(1) On s'est élevé contre la perception d'un droit de timbre sur les quittances de comptables en faisant remarquer qu'on percevait ainsi l'impôt sur l'impôt même. Sans doute, mais le Trésor peut-il renoncer aux sommes qu'il encaisse de ce chef? Dans le cas peu conteste de la négative, nous pensons que c'est une répartition plus égale des droits qu'il convient de rechercher. Or, tandis que les quittances de certaines contributions sont assujetties au timbre, d'autres, au contraire, en sont exemptes, celles des contributions directes, par exemple, qui beneficient, depuis 1791, d'une exception qui ne se justifie pas. En assujettissant *toutes* les quittances des comptables au timbre de 10 centimes, on ferait disparaître, à la fois, la double anomalie qui resulte de la fixation à une quotite differente de droits qui atteignent une matière imposable identique et de la taxation d'une partie seulement de celle-ci quand l'autre reste indemne de toute perception. Nous sommes persuadés que non seulement le Trésor ne subirait aucune perte du chef de cette péréquation, mais qu'il y trouverait plutôt avantage.

Les récépissés de transports effectués en grande vitesse furent tarifés à 20 centimes. Ce droit fut porté à 25 centimes par la loi du 23 août 1871 ; celle du 28 février 1872 y réunit le droit de décharge de 10 centimes, portant ainsi le montant de la perception à 35 centimes.

Les récépissés de transports effectués autrement qu'en grande vitesse sont assujettis au droit de 70 centimes, timbre de la décharge compris, en exécution de la loi du 30 mars 1872 qui a, pour la première fois, distingué entre les transports en grande et en petite vitesse, soumis jusqu'alors au même tarif (1).

Certains titres de transports sont assujettis à un tarif spécial. C'est ainsi que les *lettres de voiture internationales* prévues par la convention de Berne supportent seulement en grande vitesse le tarif de 35 centimes. D'un autre côté, les *colis postaux* ne sont soumis qu'au droit de 10 centimes, en vertu de la loi du 3 mars 1881. Il en est de même des récépissés délivrés par les compagnies de *tramways*, aux termes de la loi de finances du 28 avril 1893.

L'indication des droits perçus sur l'ensemble des transports effectués par chemins de fer ne permettrait aucune comparaison utile, nous ventilerons ces chiffres de manière à déterminer les divers éléments comparatifs.

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues :

Années.	Produits.			
	Récépissés.	Lettres de voiture.	Colis postaux.	Totaux.
1869	5,429,312f	»	»	5,429,312f
1879	9,385,833	14,487,581f	»	23,873,414
1889	8,413,652	18,476,260	2,354,602f	30,244,514
1864	4,003,246	»	»	4,003,246
1892 (2) . .	7,011,266	17,228,084	3,656,144	27,895,494

2° Périodes décennales (en millions de francs) :

1863-1870 . . .	35,5	»	»	35,5
1871-1880 . . .	76,3	113,3	»	189,6
1881-1890 . . .	80,1	194,1	17,5	291,7

(1) Il y a là une anomalie à faire disparaître en rapprochant successivement, par dégrèvement, le droit de 70 centimes de celui de 35 centimes et en tendant ensuite vers la quotité de 10 centimes. Réclamer la suppression totale, c'est renvoyer indéfiniment une réforme qui pourrait, semble-t-il, être effectuée par étapes, un abaissement de l'impôt pouvant être successivement consenti chaque fois que la matière imposable par son développement aurait permis au Trésor d'encaisser un rendement égal à celui actuellement obtenu.

(2) Les compagnies de chemins de fer ayant été autorisées, en 1892, à payer les droits de timbre sur état, les recettes de l'espèce sont effectuées non plus seulement au cours de l'année qu'elles concernent, mais, pour le solde, au cours du premier trimestre de l'année suivante. Pour obtenir des chiffres comparables, en ce qui concerne 1892, il faut ajouter aux recettes indiquées ci-dessus le montant de celles effectuées de ce chef en 1893.

	1892	1893 (solde).	Recettes pour 1892.
Récépissés	7,011,266f	485,863f	7,497,129f
Lettres de voiture	17,228,084	2,096,699	19,324,783

A noter également le déplacement de recettes occasionné par l'élévation à 5 kilogr. du maximum de poids des colis postaux.

D'un autre côté, les droits de timbre perçus sur les *colis postaux* constituant certainement la base la plus exacte de la statistique du mouvement des transports de cette catégorie, nous croyons devoir en donner le montant depuis l'origine :

1881. . .	307,040f	**1885** . .	1,952,398f	**1889** . .	2,354,602f
1882. . .	1,160,218	**1886** . .	1,895,115	**1890**. . .	2,597,200
1883. . .	1,287,628	**1887**. . .	2,292,303	**1891**. . .	2,812,646
1884. . .	1,462,764	**1888**. . .	2,286,104	**1892** . .	3,656,144

Le trafic a doublé en cinq ans et triplé en dix. Ce mouvement ascensionnel ne peut que s'accentuer à la suite de l'élévation à 5 kilogr. du maximum de poids de ces colis par la loi du 12 avril 1892.

Les *connaissements*, titres des transports maritimes, sont assujettis au timbre de dimension, mais, depuis 1872, les droits sont perçus sur le connaissement-chef, les autres connaissements étant seulement revêtus d'une estampille de contrôle. Ce mode de procéder a, pour ainsi dire, spécialisé ce droit de timbre dont le rendement figure d'ailleurs distinctement depuis dans la comptabilité publique.

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues :

1879. . . .	1,898,811f	**1889**. . . .	2,310,447f

1873 (première année normale). . . .	1,812,214f
1892 (dernière année connue)	2,253,140

2° Périodes décennales :

1872-1880 . . .	16,2 millions	Accusant ainsi une progression de
1881-1890 . . .	21,1 —	30.24 p. 100 dans les produits.

X. Effets de commerce.

Notons seulement ici le rendement du timbre proportionnel sur les *effets de commerce* et les *effets et billets de la Banque de France* (dont nous nous occuperons dans une étude ultérieure) afin de maintenir dans leur ordre logique les divers éléments nécessaires à la comparaison d'ensemble des droits de timbre (1).

---

(1) Nous avons remplacé par **1847** et **1880** les années **1849** et **1879** qui ne constituent pas des années normales, la première étant affectee par une crise, la seconde coincidant avec un changement de tarif. Elles avaient donné :

Années.	Produits		
	Effets de commerce.	Effets et billets de banque.	Totaux
1849.	2,916,505f	189,228f	3,105,733f
1879.	17,166,947	2,514,295	19,681,242

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues :

Années.	Produits. Effets de commerce.	Effets et billets de banque.	Totaux.
1839 . . .	3,492,485f	10,000f	3,502,485f
1847 . . .	4,767,204	134,851	4,902,095
1859 . . .	8,702,028	315,352	9,017,380
1869 . . .	12,675,634	619,716	13,298,250
1880 . . .	13,764,944	898,693	14,663,637
1889 . . .	13,588,955	803,592	14,392,547
1834 . . .	1,702,800	10,000	1,712,800
1892 . . .	13,585,407	942,373	14,527,780

2° Périodes décennales (en millions de francs) :

1841-1850. . .	38,6	1,3	41,0
1851-1860. . .	77,9	3,0	80,9
1861-1870. . .	109,0	4,6	113,6
1871-1880. . .	258,4	25,8	284,2
1881-1890. . .	140,8	8,9	149,7

XI. Valeurs mobilières.

Le *régime fiscal des valeurs mobilières* réclame, comme les assurances et les effets de commerce, une étude particulière. Ces valeurs supportent, en effet, trois taxes : le droit de timbre, le droit de transmission, l'impôt sur le revenu.

Les questions que soulève l'application à ces valeurs de l'impôt du timbre sont d'ordres trop divers pour que nous puissions les examiner même très superficiellement dans le présent article. Disons seulement que les droits sont proportionnels et qu'ils sont perçus tantôt au comptant, tantôt par abonnement.

Nous indiquerons séparément le rendement des droits pour les valeurs françaises et les valeurs étrangères.

1° Années prises de 10 en 10 ans et années extrêmes connues :

Années.	Produits. Valeurs françaises.	Valeurs étrangeres.	Totaux.
1859.	Ne figurent pas distinctement dans les *Comptes définitifs*.		3,602,845f
1869.			9,250,269
1879.	13,131,673f	3,609,893f	16,741,563
1889.	16,352,161	6,105,364	22,457,525
1850.	902,238	»	902,238
1892.	17,264,229	4,027,287	21,291,516

2° Périodes décennales (en millions de francs) :

Périodes.	Produits.			Pourcentage d'augmentation d'une période sur	
	Valeurs françaises.	Valeurs étrangeres.	Totaux.	la précedente.	la premiere.
1851-1860. . . .	(Ne figurent pas distinctement).		17,8	»	»
1861-1870. . . .	73,6	20,0	93,6	425.84	425.84
1871-1880. . . .	116,7	33,6	150,4	60.68	744.94
1881-1890. . . .	167,4	41,8	209,2	32.44	1.075.02

L'ensemble des droits de timbre proportionnels présente ainsi les résultats suivants :

Periodes.	Produits (en millions de francs).		
	Effets de commerce.	Valeurs mobilieres.	Totaux.
1841-1850. . . .	41,1	»	41,1
1851-1860. . . .	80,9	17,6	98,5
1861-1870. . . .	113,6	93,6	207,2
1871-1880. . . .	284,2	150,4	434,6
1881-1890. . . .	149,7	209,2	358,9
Année **1892**. . . .	14,5	21,3	35,8

XII. Droits fixes et droits proportionnels.

Nous avons essayé de donner un aperçu de l'incidence et des produits des droits de timbre. Nous comparerons, en terminant, le rendement respectif des droits fixes et des droits proportionnels.

Periodes.	Produits (en millions de francs)				
	Droits non proportionnels.			Droits proportionnels.	Totaux des droits de timbre.
	Dimension.	Fixe.	Totaux.		
1841-1850	286,7	71,7	358,4	41,1	399,5
1851-1860	325,7	116,5	442,2	98,5	540,7
1861-1870	406,9	187,7	594,6	207,2	801,8
1871-1880	503,2	491,3	994,5	434,6	1,429,1
1881-1890	570,8	646,6	1,217,4	358,9	1,576,3
Annee **1892**	54,6	66,0	120,6	35,8	156,4 (1)

d'où il appert que chaque catégorie de droits a respectivement fourni pour les périodes :

(1) Les droits de timbre fournissent au budget un rendement annuel qui oscille entre 155 et 160 millions, mais ce n'est la qu'une fraction relativement minime des impôts dont le recouvrement est confie a l'administration de l'Enregistrement dont les perceptions multiples ne s'elevent pas a moins de 800 millions.

	Droits proportionnels.			Droits proportionnels.
	Dimension.	Fixe.	Totaux.	
	—	—	—	—
				p. 100.
1841-1850.	71,76	17,94	89,71	10.29
1851-1860.	60,23	21,55	81,78	18.22
1861-1870.	50,75	23,40	74,75	25.85
1871-1880.	35,21	34,38	69,59	30.41
1881-1890.	36,22	41,02	77,23	22.77
et en **1892**.	34,91	42,19	77,10	22.90

Ainsi, le rendement relatif des droits proportionnels et des droits non proportionnels n'accuse qu'une différence de 12 p. 100 entre les deux périodes extrêmes examinées, alors que ces droits ont suivi, au cours de ces cinquante années, une progression ascendante de 120 p. 100 due, pour la plus grande partie, au développement de la matière imposable.

Les droits non proportionnels qui fournissaient 90 p. 100 du total, donnent encore aujourd'hui 77 p. 100 ; mais le timbre de dimension qui entrait dans les 90 p. 100 de 1841 pour 72 p. 100, ne figure plus que pour 35 p. 100 dans les 77 p. 100 de 1892, tandis que le timbre fixe qui ne concourait aux 90 p. 100 que pour 18 p. 100, entre maintenant pour 42 p. 100 dans les 77 p. 100. Cette différence ne doit pas être portée d'ailleurs au bénéfice du timbre de dimension puisqu'on a vu, au contraire, que, sous l'empire de tarifs fréquemment relevés et frappant une matière imposable sensiblement constante, le rendement des droits de l'espèce a augmenté de 88 p. 100. C'est donc, en définitive, aux droits fixes, de plus en plus spécialisés, qu'on a demandé le complément de produits que le timbre devait donner au budget.

Ces indications n'infirment en rien, on le voit, ce que nous avons dit plus haut au sujet du timbre de dimension. Quant aux droits fixes, leur remaniement, en se plaçant au point de vue économique, devrait être sérieusement étudié. Certains d'entre eux pourraient être utilement transformés, en effet, en taxes proportionnelles, notamment par la substitution de l'abonnement obligatoire à l'abonnement facultatif. Quant aux autres, il conviendrait de rechercher une péréquation plus grande, un abaissement, si possible, des droits ; mais nous n'aurions garde d'en préconiser la suppression. Il y a des cas, en effet, où un droit fixe n'est que le *minimum*, le *dernier échelon* du tarif proportionnel qui, s'il était appliqué, aurait pour singulier résultat non de détaxer les petites affaires, mais de surtaxer toutes les autres. D'un autre côté, nous estimons que la législation fiscale doit saisir la matière imposable sous toutes ses formes, mais en la frappant avec modération. Dans ces conditions, en effet, la quotité des taxes peut être fixée à des chiffres d'autant plus faibles, on diminue ainsi les inconvénients que présente tout impôt. Enfin un droit, si minime soit-il, permet de suivre la marche de la valeur imposée et il y a là, au point de vue de la statistique, un intérêt de premier ordre sur lequel il est certainement inutile d'insister ici davantage.

Léon SALEFRANQUE.

ANNEXES.

Nous résumons, pour la période contemporaine, dans les tableaux ci-après, les données générales de notre récente étude sur l'*Impôt du timbre depuis le commencement du siècle.* — Cette étude, qui fournit le détail de tous les produits du timbre, par nature et par année, de 1800 à 1892, figure dans les fascicules de juillet et septembre 1893 du *Bulletin de statistique et de législation comparée du Ministère des finances.*

TABLEAU I. **Produits totaux annuels de l'impôt du timbre depuis le commencement du siècle.**

Années.	Produits.	Années.	Produits.	Années.	Produits.
	Francs.		Francs.		Francs.
An IX . . .	20,901,174	**1832**. . . .	30,635,793	**1863**. . . .	77,621,652
An X. . . .	23,238,724	**1833**. . . .	31,770,899	**1864**. . . .	80,866,479
An XI . . .	24,505,854	**1834**. . . .	31,032,087	**1865**. . . .	85,059,385
An XII. . .	24,520,982	**1835**. . . .	32,562,437	**1866**. . . .	87,127,438
An XIII . .	24.700,942	**1836**. . . .	34,209,979	**1867**. . . .	88,350,216
An XIV (1806)	31,180,397	**1837**. . . .	35,030,643	**1868**. . . .	89,965,521
1807. . . .	22,895,282	**1838**. . . .	35,915,271	**1869**. . . .	94,389,364
1808. . . .	23,157,629	**1839**. . . .	36,508,743	**1870**. . . .	76,009,845
1809. . . .	23,704,413	**1840**. . . .	37,091,450	**1871**. . . .	82,204,850
1810. . . .	24,870,294	**1841**. . . .	36,741,608	**1872**. . . .	137,747,947
1811. . . .	26,552,673	**1842**. . . .	39,519,088	**1873**. . . .	140,143,776
1812. . . .	30,351,085	**1843**. . . .	40,246,592	**1874**. . . .	152,160,048
1813. . . .	29,081,213	**1844**. . . .	40,036,535	**1875**. . . .	154,250,597
1814. . . .	18,349,735	**1845**. . . .	42,152,777	**1876**. . . .	153,893,975
1815. . . .	18,886,432	**1846**. . . .	43,410,254	**1877**. . . .	156,091,470
1816. . . .	26,664,775	**1847**. . . .	44,808,790	**1878**. . . .	158,899,769
1817. . . .	28,777,621	**1848**. . . .	33,399,147	**1879**. . . .	146,491,275
1818. . . .	28,812,106	**1849**. . . .	35,509,526	**1880**. . . .	147,427,394
1819. . . .	27,330,818	**1850**. . . .	42,809,456	**1881**. . . .	155,360,054
1820. . . .	27,072,669	**1851**. . . .	44,360,501	**1882**. . . .	155,729,624
1821. . . .	27,728,531	**1852**. . . .	47,703,761	**1883**. . . .	155,300,770
1822. . . .	28,432,804	**1853**. . .	49,991,163	**1884**. . . .	155,403,664
1823. . . .	28,529,763	**1854**. . . .	52,156,701	**1885**. . . .	154,589,251
1824. . . .	28,612,931	**1855**. . . .	54,998,134	**1886**. . . .	156,140,655
1825. . . .	29,339,000	**1856**. . . .	57,985,752	**1887**. . . .	157,531,678
1826. . . .	29,741,632	**1857**. . . .	58,425,434	**1888**. . . .	160,175,201
1827. . . .	29,657,340	**1858**. . . .	57,187,052	**1889**. . . .	160,469,011
1828. . . .	30,913,301	**1859**. . . .	57,857,335	**1890**. . . .	165,831,295
1829. . . .	30,704,187	**1860**. . . .	60,593,581	**1891**. . . .	166,609,286
1830. . . .	29,495,510	**1861**. . . .	62,905,579	**1892**. . . .	156,472,593
1831. . . .	29,685,531	**1862**. . . .	69,756,644		

TABLEAU II. **PRODUITS ANNUELS DU TIMBRE DE 1871 A 1880**

Nos d'ordre.	NATURE DES DROITS DE TIMBRE.	1871.	1872.	1873.
	I. TIMBRE NON PROPORTIONNEL (DIMENSION ET FIXE).	Francs.	Francs.	Francs.
1	Timbre de dimension de toute nature	33,047,092	52,926,445	51,765,930
2	Assurances (polices autres que maritimes)	2,643,740	3,709,306	5,408,507
3	Bordereaux des agents de change et courtiers	385,220	754,237	745,589
4	Marques de fabrique	»	»	»
5	Passeports	908,608	482,215	265,281
6	Permis de chasse	5,389,920	6,341,340	5,636,055
7	Publicité. Affiches sur papier	954,904	1,986,741	1,732,448
8	Publicité. Droits d'affichage (affiches peintes)	1,698	6,020	10,645
9	TOTAL	956,602	1,992,761	1,743,093
10	Quittances et chèques. Quittances, reçus et décharges sous seing privé	2,380,019	12,388,327	13,616,752
11	Quittances et chèques. Quittances des comptables publics	1,088,800	1,321,145	1,274,240
12	Quittances et chèques. Chèques	»	»	»
13	TOTAL	3,468,819	13,709,472	14,890,992
14	Transports. Transports terrestres. Lettres de voiture et récépissés des chem. de fer.	4,771,637	15,678,586	17,229,514
15	Transports. Transports terrestres. Lettres de voiture ordinaires	416,137	437,260	228,797
16	TOTAL	5,187,774	16,115,846	17,458,311
17	Transports. Transports maritimes : Connaissements	»	1,425,806	1,812,214
18	TOTAL	5,187,774	17,541,652	19,270,525
19	Timbre aux anciens tarifs, etc.	3,991,561	12,548	566,392
20	TOTAL du timbre non proportionnel (dimension et fixe)	55,979,336	97,469,976	98,292,364
	II. TIMBRE PROPORTIONNEL.			
21	Effets de commerce. Effets de commerce négociables ou non, warrants, etc.	14,992,480	25,026,948	25,222,049
22	Effets de commerce. Effets et billets de la Banque de France	783,204	1,420,771	2,405,346
23	TOTAL	15,775,684	26,447,719	27,627,395
24	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Actions des sociétés et compagnies	7,368,963	10,496,056	11,177,765
25	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Obligations négociables des départements, communes, établissements et compagnies			
26	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Lettres de gage du Crédit foncier	»	58	1,148
27	TOTAL (valeurs françaises)	7,368,963	10,496,114	11,178,913
28	Valeurs mobilières. Valeurs étrangères. Titres des sociétés, villes, provinces, etc.	2,065,959	1,973,582	1,368,945
29	Valeurs mobilières. Valeurs étrangères. Titres des Gouvernements étrangers	1,014,908	1,360,556	1,676,159
30	TOTAL (valeurs étrangères)	3,080,867	3,334,138	3,045,104
31	TOTAL (valeurs mobilières)	10,449,830	13,830,252	14,224,017
32	TOTAL du timbre proportionnel	26,225,514	40,277,971	41,851,412
33	TOTAL GENERAL des droits de timbre	82,204,850	137,747,947	140,143,776

DÉTAILLÉS D'APRÈS LEUR INCIDENCE ÉCONOMIQUE.

1874.	1875.	1876.	1877.	1878.	1879.	1880.	Nos d'ordre.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
51,558,950	51,011,958	51,172,151	51,796,297	51,749,085	52,932,409	55,311,968	1
3,676,192	3,779,366	3,994,280	4,044,782	3,779,892	4,338,821	4,723,155	2
779,089	1,113,329	1,009,302	890,115	927,925	1,029,665	1,033,918	3
769	5,042	12,298	1,175	15,770	17,584	18,457	4
194,405	159,226	123,550	108,820	97,680	93,036	81,446	5
5,534,160	6,183,048	6,148,584	6,206,220	6,161,904	6,242,166	6,100,614	6
1,836,190	1,944,435	2,131,853	2,113,800	2,262,235	2,690,704	2,763,173	7
13,829	9,255	12,952	26,335	24,841	19,978	18,191	8
1,850,019	1,953,690	2,144,805	2,140,135	2,287,076	2,710,682	2,781,364	9
14,159,384	14,417,771	14,774,119	14,843,658	15,107,019	15,370,941	16,170,520	10
1,395,995	1,634,752	1,685,793	1,846,433	2,086,842	1,175,621	1,100,888	11
»	»	»	»	198,146	308,680	603,576	12
15,555,379	16,052,523	16,459,912	16,690,091	17,392,007	16,855,242	17,874,984	13
18,824,878	20,046,261	20,276,204	20,785,046	22,608,390	23,873,414	25,565,207	14
153,125	134,940	81,728	79,396	64,533	63,428	57,372	15
18,978,003	20,181,201	20,357,932	20,864,442	22,672,923	23,936,842	25,622,529	16
1,797,825	1,887,926	1,816,823	1,763,423	1,884,872	1,898,811	1,986,340	17
20,775,828	22,069,127	22,174,755	22,627,865	24,557,795	25,835,653	27,608,919	18
94,481	32,030	68,573	111,800	34,463	13,212	7,763	19
100,019,272	102,359,339	103,308,210	104,617,300	107,003,687	110,068,470	115,542,578	20
34,052,911	33,072,373	32,002,803	31,577,510	31,636,205	17,166,947	13,764,944	21
2,861,194	3,680,910	3,697,354	3,732,654	3,742,947	2,514,295	898,693	22
36,914,105	36,753,283	35,700,157	35,310,164	35,379,152	19,681,242	14,663,637	23
11,380,667	3,006,753	3,053,778	3,034,302	3,106,483	3,375,438	4,316,170	24
	8,661,986	8,975,529	9,262,607	9,567,179	9,720,697	10,046,885	25
1,139	38,820	16,390	23,259	30,502	35,538	68,002	26
11,381,806	11,707,559	12,045,697	12,320,168	12,704,164	13,131,673	14,431,137	27
1,366,916	1,466,554	1,407,326	1,312,620	1,737,133	1,751,331	1,906,532	28
2,477,949	1,963,862	1,432,585	2,531,218	2,075,633	1,858,559	883,510	29
3,844,865	3,430,416	2,839,911	3,843,838	5,812,766	3,609,893	2,790,042	30
15,226,671	15,137,975	14,885,608	16,164,006	16,516,930	16,741,563	17,221,179	31
53,204,260	51,891,008	50,585,765	51,474,170	51,896,082	36,422,805	31,884,816	32
152,160,048	154,250,597	153,893,975	156,091,470	158,899,769	146,491,275	147,427,394	33

TABLEAU III.

PRODUITS ANNUELS DU TIMBRE DE 1881 A 1890,

Nos d'ordre.	NATURE DES DROITS DE TIMBRE.	1881.	1882.	1883.
	I. TIMBRE NON PROPORTIONNEL (DIMENSION ET FIXE).	Francs.	Francs.	Francs.
1	Timbre de dimension de toute nature	55,908,978	56,936,537	57,843,889
2	Assurances (polices autres que maritimes)	5,090,997	3,953,591	3,505,112
3	Bordereaux des agents de change et courtiers	1,333,870	933,848	831,106
4	Marques de fabrique	18,292	24,192	48,920
5	Passeports	71,786	63,897	63,065
6	Permis de chasse	6,408,000	6,710,850	7,027,866
7	Publicité. Affiches sur papier	2,950,628	2,619,681	2,726,742
8	Publicité. Droits d'affichage (affiches peintes)	27,716	25,571	29,605
9	TOTAL	2,978,344	2,645,452	2,756,347
10	Quittances et chèques. Quittances, reçus et décharges sous seing privé	17,184,400	16,796,933	16,721,890
11	Quittances et chèques. Quittances des comptables publics	911,418	936,550	947,256
12	Quittances et chèques. Chèques	746,615	614,918	600,759
13	TOTAL	18,842,433	18,348,401	18,269,905
14	Transports. Transports terrestres. Lettres de voiture et récépissés des chem. de fer.	26,549,791	27,427,407	27,670,025
15	Transports. Transports terrestres. Lettres de voiture ordinaires	51,275	43,786	49,003
16	Transports. TOTAL	26,601,066	27,471,193	27,719,028
17	Transports. Transports maritimes : Connaissements	2,023,708	2,062,237	2,074,723
18	TOTAL	28,624,774	29,533,430	29,793,751
19	Timbre aux anciens tarifs, etc.	15,983	3,618	4,097
20	TOTAL du timbre non proportionnel (dimension et fixe)	119,293,457	119,153,816	120,144,058
	II. TIMBRE PROPORTIONNEL.			
21	Effets de commerce. Effets de commerce négociables ou non, warrants, etc.	15,126,507	15,069,236	15,200,613
22	Effets de commerce. Effets et billets de la Banque de France	739,580	950,431	999,031
23	TOTAL	15,866,087	16,019,667	16,199,644
24	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Actions des sociétés et compagnies	5,057,864	6,003,158	5,868,046
25	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Obligations négociables des départements, communes, établissements et compagnies	10,248,816	10,434,573	10,577,551
26	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Lettres de gage du Crédit foncier	99,798	97,554	97,581
27	Valeurs mobilières. TOTAL (valeurs françaises)	15,406,479	16,535,285	16,543,178
28	Valeurs mobilières. Valeurs étrangères. Titres des sociétés, villes, provinces, etc.	2,585,102	1,946,134	1,860,885
29	Valeurs mobilières. Valeurs étrangères. Titres des Gouvernements étrangers	2,208,930	2,074,722	553,005
30	Valeurs mobilières. TOTAL (valeurs étrangères)	4,794,032	4,020,856	2,413,890
31	Valeurs mobilières. TOTAL (valeurs mobilières)	20,200,510	20,556,141	18,957,068
32	TOTAL du timbre proportionnel	36,066,597	36,575,808	35,156,712
33	TOTAL GÉNÉRAL des droits de timbre	155,360,054	155,729,624	155,300,770

DÉTAILLÉS D'APRÈS LEUR INCIDENCE ÉCONOMIQUE.

1884.	1885.	1886	1887	1888.	1889.	1890.	Nos d'ordre.
Francs.	Francs.	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	
57,902,835	56,673,257	57,429,405	57,644,025	57,112,275	56,544,711	56,879,777	1
2,521,529	3,668,442	4,380 378	4,856,154	5,158,076	5,571,597	5,632,786	2
754,196	730,346	765,637	728,290	778,960	761,145	760,433	3
38,350	33,024	76,211	24,898	23,242	25,685	23,094	4
55,279	49,999	49,142	59,230	66,328	14,518	15,349	5
7,281,954	7,202,718	7,039,008	6,806,358	6,691,572	6,268,680	6,711,480	6
2,738,099	2,713,996	2,634,421	2,745,144	2,967,495	3,000,083	2,874,116	7
34,928	38,715	47,199	35,282	54,455	54,227	67,118	8
2,773,027	2,752,711	2,681,620	2,780,426	3,021,950	3,054,310	3,941,234	9
16,440,255	16,228,312	16,418,767	16,282,782	16,622,128	17,035,314	16,748,992	10
1,044,766	974,521	982,883	1,002,850	939,328	983,569	1,058,137	11
594,568	609,356	626,050	651,667	654,167	711,017	697,834	12
18,079,589	17,812,189	18,027,650	17,937,299	18,265,623	18,729,900	18,504,963	13
28,864,649	28,230,620	29,759,180	29,614,704	30,327,702	30,244,514	33,060,092	14
51,238	56,870	63,730	78,817	79,038	91,455	101,707	15
28,915,887	28,287,490	29,822,910	29,693,521	30,406,740	30,335,969	33,161,799	16
1,968,936	1,969,757	2,075,836	2,109,180	2,158,868	2,310,447	2,400,035	17
30,884,823	30,257,247	31,898,746	31,802,701	32,565,608	32,646,416	35,561,834	18
29,150	2,357	2,674	1,267	1,529	1,977	606	19
120,320,732	119,182,290	122,300,471	122,640,648	123,685,163	123,618,939	127,031,556	20
14,405,742	13,585,852	13,220,808	13,220,029	13,445,822	13,588,955	14,043,175	21
993,664	983,572	897,410	833,112	800,948	803,592	882,068	22
15,401,406	14,569,424	14,118,218	14,053,141	14,246,770	14,392,547	14,925,243	23
5,440,567	4,994,899	4,706,457	4,519,025	4,305,473	4,137,957	4,215,208	24
11,204,558	11,753,777	11,904,704	12,751,832	12,848,505	12,107,397	12,729,866	25
98,258	354,031	132,791	109,050	411,539	106,807	105,869	26
16,743,383	17,102,707	16,763,951	17,379,907	17,565,017	16,352,161	17,050,913	27
1,911,262	1,981,187	1,990,035	2,235,450	2,554,438	2,726,232	4,496,909	28
1,026,881	1,753,643	967,980	1,222,530	2,122,813	3,379,132	2,326,644	29
2,938,143	3,734,830	2,958,015	3,457,980	4,677,751	6,105,364	6,823,553	30
19,681,526	20,837,537	19,721,966	26,837,889	22,243,268	22,457,525	23,874,496	31
34,082,932	35,406,961	33,840,184	34,891,030	36,490,038	36,850,081	38,799,739	32
155,403,664	154,589,251	156,140,655	157,431,678	160,175,201	160,469,011	165,831,295	33

TABLEAU IV. **PRODUITS DU TIMBRE EN 1891 ET 1892 DÉTAILLÉS D'APRÈS LEUR INCIDENCE ÉCONOMIQUE.**

Nos d'ordre.	NATURE DES DROITS DE TIMBRE.	1891.	1892.	Nos d'ordre.
	I. TIMBRE NON PROPORTIONNEL (DIMENSION ET FIXE).[1]	Francs.	Francs.	
1	Timbre de dimension de toute nature	56,021,609	54,683,418	1
2	Assurances (polices autres que maritimes)	5,939,974	6,286,271	2
3	Bordereaux des agents de change et courtiers	731,647	654,362	3
4	Marques de fabrique	20,626	16,631	4
5	Passeports	13,997	6,094	5
6	Permis de chasse	6,792,318	6,729,822	6
7	Publicité. Affiches sur papier	3,043,362	3,121,618	7
8	Publicité. Droits d'affichage (affiches peintes)	324,905	203,749	8
9	TOTAL	3,368,267	3,325,367	9
10	Quittances et chèques. Quittances, reçus et décharges sous seing privé	17,063,363	17,080,039	10
11	Quittances et chèques. Quittances des comptables publics	988,622	883,055	11
12	Quittances et chèques. Chèques	738,392	733,602	12
13	TOTAL	18,790,377	18,696,696	13
14	Transports. Transports terrestres. Lettres de voiture et récépissés des chem. de fer.	34,525,008	27,895,494	14
15	Transports. Transports terrestres. Lettres de voiture ordinaires	96,158	105,742	15
16	TOTAL	34,621,166	28,001,236	16
17	Transports. Transports maritimes : Connaissements	2,365,588	2,253,140	17
18	TOTAL	36,986,754	30,254,376	18
19	Timbre aux anciens tarifs, etc.	352	260	19
20	TOTAL du timbre non proportionnel (dimension et fixe)	128,665,921	120,653,297	20
	II. TIMBRE PROPORTIONNEL.			
21	Effets de commerce. Effets de commerce négociables ou non, warrants, etc.	14,272,545	13,585,407	21
22	Effets de commerce. Effets et billets de la Banque de France	898,362	942,373	22
23	TOTAL	15,170,907	14,527,780	23
24	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Actions des sociétés et compagnies	4,254,808	4,546,614	24
25	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Obligations négociables des départements, communes, établissements et compagnies	12,659,550	12,592,615	25
26	Valeurs mobilières. Valeurs françaises. Lettres de gage du Crédit foncier	305,388	125,000	26
27	TOTAL (valeurs françaises)	17,219,746	17,264,229	27
28	Valeurs mobilières. Valeurs étrangères. Titres des sociétés, villes, provinces, etc.	2,986,443	2,677,093	28
29	Valeurs mobilières. Valeurs étrangères. Titres des Gouvernements étrangers	2,566,269	1,350,194	29
30	TOTAL (valeurs étrangères)	5,552,712	4,027,287	30
31	TOTAL (valeurs mobilières)	22,772,458	21,291,516	31
32	TOTAL du timbre proportionnel	37,943,365	35,819,296	32
33	TOTAL GÉNÉRAL des droits de timbre	166,609,286	156,472,593	33